

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Mandatement des
dépenses d'investissement
avant le vote du Budget
Primitif, article L1612-1
du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Délibération affichée

Le 15 janvier 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 14/01/2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 1

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2021, et au titre de l'exercice 2021, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2020, suivant les tableaux ci-après :

Ouverture de crédits	Budget ville 2020	25 %
Chapitre 20	439.565, 00	109.891, 25
Chapitre 21	1.975.824,00	493.956,00
Chapitre 23	3.838.528,88	959.632,22
TOTAL	6.253.917,88	1.563.479,47

Ouverture de crédits	Budget CAHL 2020	25 %
Chapitre 21	105.162,45	26.290,61
Chapitre 23	100.000,00	25.000,00
TOTAL	205.162,45	51.290,61

Ouverture de crédits	Budget Bâtiments Industriels 2020	25 %
Chapitre 20	2.000, 00	500, 00
Chapitre 21	78.000, 00	19.500, 00
Chapitre 23	140.676, 00	35.169, 00
TOTAL	220.676,00	55.169, 00

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins trois abstentions de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2021, et au titre de l'exercice 2021, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits attribués en 2020, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU 14 JAN. 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Dotation de soutien à
l'investissement local :
DSIL 2021.

Délibération affichée

Le 15 janvier 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
sous-Préfecture**

Le 14/01/2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 2

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les priorités thématiques de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 sont la rénovation thermique et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, ainsi que la création et transformation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire explique pourquoi le projet de rénovation de l'ancien bâtiment CAMUS (aile droite) en locaux scolaires et maison des associations, répond précisément à cette mesure :

D'une part, le bâtiment de 775 m², propriété de la ville, accueillera des classes de cycle 3 dans la mesure où le foncier disponible de l'école Saint-Exupéry (une des plus grandes du département), ne permet pas une extension des locaux rendue obligatoire par les dédoublements des classes de CP et de CE1 voulus par l'État en Réseau d'Education Prioritaire (REP). Il est situé à proximité directe de notre école de musique et servira de lieux de répétitions aux classes inscrites dans le dispositif Orchestre A l'Ecole.

Il héberge déjà un service d'accueil périscolaire en rez-de-chaussée (Croqu'école) destiné aux élèves des écoles Wallon (maternelle 8 classes, 154 élèves) et Saint-Exupéry (élémentaire 20 classes, 359 élèves).

Situé à 160 mètres du quartier prioritaire Terre Nœve (Géographie Etat), au cœur du quartier prioritaire Cité 2/Fonds de Sains (géographie communautaire) et à 60 mètres de l'entrée de l'école Saint-Exupéry, le projet consiste en la réhabilitation du patrimoine bâti et en l'adaptation des locaux en Maison des associations dont les membres sont majoritairement issus des quartiers prioritaires.

D'autre part, le résultat d'appel d'offres vient d'être obtenu et les travaux seront lancés avant le printemps 2021.

De plus, le bâtiment est situé en quartier prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire. Enfin, il a obtenu une subvention notifiée de la part du Département du Pas de Calais, pour un montant de 190.000 euros et de l'Etat au titre de la DETR 2020, de 70.402, 83 euros.

.../...

Enfin, actuellement chauffé au fioul, et dans un état de vétusté avancé notamment des fenêtres en bois en simple vitrage, une attention particulière au projet de rénovation énergétique, par un changement des fenêtres, du mode de chauffage et de l'isolation (murs et toitures).

Une mise en accessibilité par la création d'un ascenseur est prévue.

Monsieur le Maire propose de solliciter de l'Etat, une Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins trois abstentions de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JAN. 2021



Plan de financement prévisionnel* HT en euros

Le Maire,
Serge MARCELLAK





OBJET :

**Aide à la rénovation
énergétique des bâtiments
des collectivités.**

Délibération affichée

Le 15 janvier 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 14/01/21

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 3

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoint ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du plan de relance, une enveloppe financière permet de financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics (gestes à gain rapide d'énergie), comme des travaux plus ambitieux.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville sont mentionnés comme priorités territoriales. Le choix des projets sera réalisé par les Préfets de Région avec le concours des Préfets des Départements, selon deux critères :

- La capacité à mettre en oeuvre rapidement le projet,
- La performance environnementale du projet.

L'objectif étant que l'ensemble des projets puisse être lancé avant la fin de l'année 2021 et livrée d'ici fin 2022, Monsieur le Maire explique pourquoi le projet de rénovation de l'ancien bâtiment FORMA en locaux scolaires et maison des associations, répond précisément à cette mesure :

D'une part, le bâtiment de 775 m², propriété de la ville, accueillera des classes de cycle 3 dans la mesure où le foncier disponible de l'école Saint-Exupéry (une des plus grandes du département), ne permet pas une extension des locaux rendue obligatoire par les dédoublements des classes de CP et de CE1 voulus par l'Etat en Réseau d'Education Prioritaire (REP). Il est situé à proximité directe de notre école de musique et servira de lieux de répétitions aux classes inscrites dans le dispositif Orchestre A l'Ecole.

Il héberge déjà un service d'accueil périscolaire en rez-de-chaussée (Croqu'école) destiné aux élèves des écoles Wallon (maternelle 8 classes, 154 élèves) et Saint-Exupéry (élémentaire 20 classes, 359 élèves).

Situé à 160 mètres du quartier prioritaire Terre Nœve (Géographie Etat), au cœur du quartier prioritaire Cité 2/Fonds de Sains (géographie communautaire) et à 60 mètres de l'entrée de l'école Saint-Exupéry, le projet consiste en la réhabilitation du patrimoine bâti et en l'adaptation des locaux en Maison des associations dont les membres sont majoritairement issus des quartiers prioritaires.

D'autre part, le résultat d'appel d'offres vient d'être obtenu et les travaux seront lancés avant le printemps 2021.

De plus, le bâtiment est situé en quartier prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire. Enfin, il a obtenu une subvention notifiée de la part du Département du Pas de Calais, pour un montant de 190.000 euros et de l'Etat au titre de la DETR 2020, de 70.402, 83 euros.

Enfin, actuellement chauffé au fioul, et dans un état de vétusté avancé notamment des fenêtres en bois en simple vitrage, une attention particulière au projet de rénovation énergétique, par un changement des fenêtres, du mode de chauffage et de l'isolation (murs et toitures).

La rénovation globale répond à la fois aux gestes à gain rapide d'énergie comme aux travaux plus ambitieux.

Monsieur le Maire propose de solliciter de l'Etat, une aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités selon le plan de financement joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins trois abstentions de Messieurs Bugzel, Antochewicz et Gouillard,

Valide l'opération, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités selon le plan de financement joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JAN. 2021



VILLE DE NOEUX LES MINES

Rénovation de l'ancien bâtiment Forma en locaux scolaires et maison des associations

Plan de financement prévisionnel* HT en euros

Dépenses: Montants estimatifs en euros HT	Recettes: Montants notifiés en euros HT
Maitrise d'œuvre, diagnostic	Fonds de concours
Contrôle technique	Communauté d'Agglomération
Mission SPS	DETR 2020
Travaux sur le résultat de la mise en concurrence	Conseil Départemental
	Financement communal
TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
	1 736 754,83

Noeux Les Mines, le 13 janvier 2021

Le Maire,
Serge MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Soutien aux investissements
dans les monuments
historiques.**

Délibération affichée

Le 15 janvier 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 14/01/2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 4

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du plan de relance, une mesure vise à conforter les opérations de restauration de monuments historiques relevant des collectivités sur des opérations bien identifiées.

Les projets les plus urgents et les plus avancés seront recensés.

Monsieur le Maire propose de soumettre la candidature de l'Eglise Ste Barbe à cette mesure et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, afin de demander une augmentation de la subvention de l'Etat.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de soumettre la candidature de l'Eglise Sainte Barbe à la mesure de soutien aux investissements dans les monuments historiques,

- L'autorise à solliciter une augmentation de la subvention de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JAN. 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Modification du Règlement
Intérieur du Conseil
Municipal.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 5

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 9 du 14 octobre 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026.

L'article 27 de celui-ci précise les modalités d'expression d'un groupe d'opposition dans le journal municipal. Il est proposé d'y ajouter la mention suivante : «Les services municipaux préviendront le responsable des groupes d'opposition une semaine avant l'envoi à l'imprimeur, de l'épreuve du bulletin municipal».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal détaillée à l'alinéa 2 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



RECULE 14 JAN. 2021



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 14/01/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Modification du Règlement
Intérieur de la Collectivité
Territoriale.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 6

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 4 du 17 décembre 2020 adoptant le Règlement Intérieur de la Collectivité Territoriale et la n° 23 qui fixait les autorisations d'absences discrétionnaires

La rédaction du projet de Règlement Intérieur n'avait pas intégré les éléments de la délibération qui fixe les autorisations d'absence discrétionnaires. Il y a lieu de mettre à jour celui-ci afin de les intégrer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la modification du Règlement Intérieur de la Collectivité Territoriale détaillée à l'alinéa 2 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JAN. 2021



Délibération affichée

Le 15 janvier 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 14/01/2021



OBJET :

**Délibération de principe
autorisant le recrutement
d'agents contractuels de
remplacement
(en application de l'article
3-1 de la Loi n° 84-53 du
26 janvier 1984).**

Délibération affichée

Le 15 janvier 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 14/01/2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 7

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public, indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, (maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, en congé de longue durée) ;
- congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption ;
- congé parental ou de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux ;
- participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.
- en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- en disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande et pour raisons familiales ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une formation statutaire ;
- en congés régulièrement octroyés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Le remplacement peut prendre effet avant départ de l'agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JAN, 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention de
partenariat entre la
commune et la plate-forme
ressources «Gamins
exceptionnels».

**Délibération affichée
Le 15 janvier 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 14/01/21**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 8

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Étaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Était excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que « Gamins Exceptionnels » est une plateforme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la MDPH, au sein des structures et services de droit commun, et en particulier les établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), des relais Assistante Maternelle (RAM) et les accueils collectifs de mineurs (ACM).

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer une convention ayant pour objectif général d'accompagner la ville dont le projet de développement inclut une dimension éducative et citoyenne en l'amenant à prendre en considération le droit d'accès de tous les enfants, y compris ceux porteur d'un handicap, à des loisirs éducatifs collectifs, dans une perspective d'inclusion, et à en faciliter directement ou indirectement l'organisation sur son territoire au bénéfice de tous les habitants, sans discrimination.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et le montant de l'adhésion s'élève à 80 € par structure d'accueil, ainsi qu'un coût forfaitaire de 0,03 € par habitant pour bénéficier des missions définies à l'article 3 de la convention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la plate-forme «Gamins Exceptionnels», dans les conditions reprises ci-dessus.

Les dépenses seront inscrites au Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JAN. 2021



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil
Municipal sur la demande
d'adhésion de la commune
d'Hersin Coupigny, au SIVOM
de la Communauté
du Béthunois.**

Délibération affichée

Le 15 janvier 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
sous-Préfecture**

Le 14/01/2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 9

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Gouillard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 22 décembre 2020, le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois nous informe de la demande d'adhésion de la commune d'Hersin Coupigny à cet EPCI.

Le Comité Syndical du SIVOM a approuvé cette demande à l'unanimité lors de sa réunion du 18 décembre 2020.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette demande doit également être présentée à l'approbation du Conseil Municipal de la commune.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis de l'Assemblée quant à cette demande d'adhésion.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Antochewicz,

Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Hersin Coupigny au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 14 JAN. 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil
Municipal sur la cession
d'un logement locatif,
situé 15, Chemin Perdu à
Nœux les Mines, propriété
de la SA d'HLM Maisons&Cités
Soginorpa.**

Délibération affichée

Le 15 janvier 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 14/01/2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JANVIER 2021 N° 10

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2021.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, MM. Antochewicz, Goullard et Bugzel, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Joly.

M. Hoberg, Mmes Proot, Hoberg M. Pouilly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marcellak, Switalski, Mmes Gauthier, Lépine et M. Marcellak.

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, repris au cadastre sous les références section AL n° 385, situé 15, Chemin Perdu à Nœux les Mines.

Par courrier en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM Maisons&Cités Soginorpa, du logement locatif social situé 15, Chemin Perdu à Nœux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JAN, 2021

